BMA

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 150 du 30 avril 2018

fixant le traitement indemnitaire de monsieur **Hervé HEHOMEY**, Chargé de mission du Président de la République pour les Affaires d'infrastructures routières, des transports et du cadre de vie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

vu le décret n° 2018-001 du 08 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Hervé HEHOMEY en qualité de Chargé de mission du Président de la République pour les Affaires d'infrastructures routières, des transports et du cadre de vie ;

DÉCRÈTE :

Article premier

Il est alloué à monsieur **Hervé HEHOMEY**, Chargé de mission du Président de la République pour les Affaires d'infrastructures routières, des transports et du cadre de vie, une allocation forfaitaire globale fixée au tableau ci-joint en annexe.

Article 2

L'allocation forfaitaire globale est liquidée et payée mensuellement à l'intéressé.

Elle est soumise au traitement salarial, abattue et maintenue au profit du bénéficiaire pendant une période de trois (03) mois après la fin de ses fonctions de Chargé de mission du Président de la République.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 2018 et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 avril 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Romuald WADAGNI

AMPLIIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; INTERESSE : 1 ; JORB : 1.